

Informations de base	
2002/2244(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Énergie: coopération avec les pays en développement. Subject 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	DEVE Développement et coopération		WIJGMAN Anders (PPE-DE)
	Date de nomination		02/10/2002
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		
	Date de nomination		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Energie et transports		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/07/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0408 	Résumé
21/11/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/2003	Vote en commission		Résumé
20/05/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0196/2003	
18/06/2003	Débat en plénière		
19/06/2003	Décision du Parlement	T5-0294/2003	Résumé
19/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2244(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/16911

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0196/2003	20/05/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0294/2003	19/06/2003	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2002)0408 	17/07/2002	Résumé

Énergie: coopération avec les pays en développement.

2002/2244(INI) - 17/07/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : dynamiser la coopération énergétique avec les pays en développement. CONTENU : la Commission a présenté, en lien direct avec le Sommet de Johannesburg, une communication sur la coopération énergétique avec les pays en voie de développement qui analyse la situation énergétique des pays en développement et les moyens de dynamiser la coopération énergétique entre ces derniers et l'Union. D'après ce document, près de 2 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à des services énergétiques de base. Les pays en développement ont souvent en commun une croissance démographique très forte, une consommation et une efficacité énergétique faibles, et des perspectives d'augmentation de la demande très importantes. Si la tendance actuelle se poursuit, l'Asie sera notamment à terme la première région consommatrice d'énergie, devant l'OCDE. Malgré la divergence de situation avec l'Union, la Commission met l'accent sur les intérêts et les objectifs communs de la coopération énergétique et sur les risques partagés tels que l'épuisement des réserves combustibles fossiles ou les dommages environnementaux. Le cadre de coopération proposé par la Commission se fonde notamment sur le principe d'"appropriation", selon lequel ce sont les pays et régions bénéficiaires qui choisissent leurs priorités de coopération. Les grands axes proposés sont les suivants : 1) Aspects horizontaux : - la réforme du secteur énergétique : en particulier l'ouverture du secteur privé dans la production et la distribution ainsi que la tarification; - le transfert de technologies : notamment les technologies relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables; 2) Coopération sur la politique de la demande d'énergie : la Commission insiste particulièrement sur le potentiel de cet axe de coopération. L'efficacité énergétique est un champ d'action dans lequel l'Union a développé une vaste expérience et qui est encore largement inexploité dans les pays en développement. 3) Coopération au niveau de l'offre d'énergie : - la diversification énergétique : introduction et développement des technologies de charbon propre. Si l'utilisation d'énergies renouvelables telles que l'énergie solaire, éolienne ou mini-hydraulique peut jouer un rôle important pour permettre un accès décentralisé à l'énergie notamment dans les zones rurales, la Commission met cependant en garde contre leur coût élevé et la faible probabilité que celles-ci puissent compenser totalement la baisse tendancielle de la biomasse traditionnelle. Enfin, en ce qui concerne le nucléaire, la Commission considère que dans la plupart des pays en voie de développement toutes les conditions requises de technicité et de sûreté ne sont pas réunies. Dans le cas des pays qui ont toutefois choisi l'option nucléaire, l'Union européenne peut fournir l'assistance technique nécessaire pour garantir le plus haut niveau de sûreté; - le développement des réseaux, en particulier les interconnexions : sur le modèle du marché intérieur de l'énergie de l'Union, le développement d'infrastructures énergétiques au niveau régional peut offrir une grande valeur ajoutée et des économies d'échelle intéressantes. La Commission annonce enfin une nouvelle Initiative de l'Union européenne pour l'Energie et formule une série de recommandations opérationnelles pour améliorer l'efficacité de la coopération sur le moyen et long terme. L'Initiative de l'Union européenne pour l'Energie aura pour objectif de lutter contre la pauvreté et de mettre en place un secteur énergétique durable dans les pays en développement. Basée sur le volontariat, elle encouragera les partenariats entre les gouvernements et les organisations responsables du développement et de l'énergie dans les pays en développement d'une part, et leurs homologues à la Commission et dans les États membres, d'autre part. Les sociétés privées, institutions financières intéressées et les ONG, pourront y participer. Des propositions concrètes viennent compléter cette initiative dans une optique de long terme : - intégrer l'énergie comme élément horizontal des programmes d'aide au développement de l'Union; - développer le soutien institutionnel, l'assistance technique et la mise en réseau afin de doter les pays bénéficiaires des

capacités pour mettre en oeuvre leurs choix énergétiques; - développer des mécanismes financiers innovants afin de promouvoir les investissements dans les technologies propres dans le cadre de partenariats public privé; - encourager la coopération régionale; - développer la coordination au sein de l'Union et avec les autres organisations et bailleurs de fonds internationaux.

Énergie: coopération avec les pays en développement.

2002/2244(INI) - 19/06/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 408 voix pour, 8 contre et 33 abstentions, le rapport d'initiative de M. Anders WIJCKMAN (PPE-DE, S) sur la coopération énergétique avec les pays en développement, la Plénière estime que l'accès à l'énergie est un élément incontournable du développement et constitue dès lors un droit économique et social des pays en développement. Elle salue dès lors la communication sur la coopération énergétique avec les pays en développement ainsi que l'initiative européenne de partenariat pour l'énergie tout en regrettant qu'aucune ressource financière nouvelle n'ait été prévue pour relever le défi posé par les binômes énergie/pauvreté et énergie/environnement. Les gouvernements des pays en développement sont appelés à faire de l'énergie, et plus spécifiquement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, une priorité de leurs programmes indicatifs de coopération avec l'UE. Soulignant que l'énergie doit être considérée comme une question transversale recelant un potentiel de développement élevé et d'éradication de la pauvreté, le Parlement estime qu'il est nécessaire de développer les capacités locales de production et de maintenance d'énergie renouvelable modernes. Il se dit conscient des besoins différents en énergie dans les pays en développement. C'est pourquoi, la politique communautaire de développement doit agir à deux niveaux: - mise en oeuvre d'investissements au niveau des villages, essentiellement afin de réduire la pauvreté; - mise en oeuvre d'investissements plus larges pour répondre aux préoccupations du secteur moderne relatives à l'efficacité, à l'environnement et au climat, la priorité allant à l'efficacité. Face aux besoins énormes des pays en développement, le Parlement invite la Commission à déposer une proposition d'augmentation significative des ressources allouées à la coopération énergétique avec les pays en développement. Il suggère notamment la création d'un Fonds spécial européen pour l'énergie durable utilisant les fonds inutilisés du 8ème ou du 9ème FED. L'augmentation substantielle de l'enveloppe financière du règlement 2493/2000/CE relatif à des mesures visant à promouvoir la pleine intégration de la dimension environnementale dans le processus de développement devrait également être envisagée. À un autre niveau, la Plénière souligne, dans un amendement, que la production et la distribution d'énergie doivent être considérés comme des services publics et partant être organisés de façon à garantir à chacun un accès abordable à l'énergie. Pour le Parlement, la question n'est pas tant de savoir si le fournisseur d'énergie doit avoir un statut public ou privé mais plutôt de savoir si les obligations spécifiques de ce fournisseur doivent être déterminées par le cadre politique. La Plénière ne s'est toutefois ralliée à sa commission au fond qui s'opposait aux options prises dans la communication de la Commission en faveur de la privatisation du secteur de l'énergie. Le Parlement souligne, par ailleurs, l'importance de l'élaboration de politiques environnementales à l'échelle mondiale, principalement par l'entremise des Nations unies et rappelle l'importance de la mise en oeuvre de la Convention sur les changements climatiques ou la signature par tous les pays du protocole de Kyoto, y compris par les États-Unis. Rappelant le rôle capital des énergies alternatives et moins coûteuses, le Parlement insiste pour que la Commission finance en premier lieu les projets bénéficiant aux plus pauvres. S'inquiétant de constater que la communication fasse peu de cas des transports, source pourtant de nombreuses nuisances comme la pollution de l'air, le Parlement invite la Commission à inclure le secteur des transports dans sa stratégie. Rappelant l'impact sur l'emploi des initiatives innovantes en matière d'énergies renouvelables (comme par exemple, le programme "éthanol" qui, au Brésil, a permis de créer au moins 700.000 emplois dans les zones rurales), le Parlement invite les gouvernements des pays en développement à examiner, avec l'aide de la Commission, les possibilités de franchir les obstacles à l'investissement dans les énergies renouvelables, y compris au plan juridique, fiscal ou réglementaire. Il demande en outre que des démarches soient immédiatement entreprises pour mettre un terme aux subventions accordées aux technologies énergétiques dommageables pour l'environnement. Il signale à cet égard l'élaboration prometteuse de l'Accord multilatéral dans le domaine de l'énergie (AMSE) impliquant la disparition des subventions pour les énergies nucléaire et fossile. Sur un autre plan, la Commission est appelée à surveiller le respect des droits de l'homme et des droits des communautés par les entreprises européennes produisant de l'énergie dans les pays en développement. Le Parlement demande également que la Commission soutienne la proposition du Conseil consultatif allemand sur le changement global, d'élaborer une Charte mondiale de l'énergie dont l'objectif premier serait d'élaborer des politiques énergétiques durables à l'échelle mondiale. Il invite également tant la Commission que le Conseil à fixer des critères environnementaux et climatiques contraignants pour toute aide financière au secteur de l'énergie. La Commission et le Conseil sont en outre appelés à ouvrir des négociations avec les OCE (organismes nationaux de crédits à l'exportation) afin de les obliger à introduire un objectif d'au moins 20% d'aide aux projets liés aux énergies renouvelables. Enfin, le Parlement invite la Commission à intégrer la question de l'énergie dans ses discussions au niveau international. La Plénière ne se rallie toutefois pas à la position de sa commission au fond qui approuvait la conclusion d'accords entre pays tiers sur la facilitation de l'accès à certains d'entre eux aux énergies fossiles produites dans d'autres pays tiers.